

Potentiel acéricole à prioriser de la région de l'Estrie

Document de présentation destiné aux membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de l'Estrie

Version préliminaire Avril 2020

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction régionale des Forêts de l'Estrie, de la Montérégie, de Montréal et de Laval

Table des matières

1.1	Introduction.....	3
1.2	Sélection provinciale des données	3
1.3	Potentiel acéricole sur les terres publiques	4
1.3.1.	Mise en contexte.....	4
1.3.2.	Importance de l'acériculture en Estrie et en Montérégie	4
1.3.3.	Développement de l'acériculture sur les terres du domaine de l'état.....	5
1.4	Portrait du potentiel acéricole théorique	5
1.4.1.	Domaine public de Estrie	6
1.4.2.	Domaine privé de l'Estrie	7
1.4.3.	Domaine privé de la Montérégie	7
1.5	Critères pour le développement de l'acériculture	7
1.5.1.	Anciennes coupes par bande.....	8
1.5.2.	Projet d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL).....	8
1.5.3.	Unité d'aménagement et garanties d'approvisionnement	9
1.5.4.	Nombre d'entailles à l'hectare.....	9
1.5.5.	Santé des érablières	9
1.5.6.	Sites bien adaptés et accessibles	10
1.5.7.	Exploitations acéricoles existantes	10
1.6	Potentiel acéricole à prioriser pour l'acériculture dans la région.....	10
1.7	Conclusion.....	12
1.8	Annexe 1 : Carte de localisation du potentiel acéricole à prioriser	13

1.1 Introduction

Au printemps 2017, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) s'est engagé auprès de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) à évaluer le potentiel acéricole au Québec. Bien que l'engagement vise à fournir le potentiel acéricole provincial, le MFFP a décidé de faire une analyse rigoureuse du portrait du territoire acéricole au Québec et plus particulièrement dans les forêts du domaine de l'État.

La Direction de la coordination opérationnelle (DCO) du Secteur des Opérations régionales, mandatée comme responsable de l'exercice pour le MFFP, a sollicité l'expertise de la Direction des inventaires forestiers (DIF), du Secteur des forêts, notamment pour la sélection et l'adaptation des données provenant des programmes d'inventaires écoforestiers du Québec méridional (IEQM). Ainsi, la DIF a été en mesure d'extraire et de fournir les données nécessaires à l'évaluation du potentiel acéricole théorique pour la province.

Dans l'optique de se doter d'une vision stratégique de la gestion et du développement acéricole sur les terres du domaine de l'État en plus d'encadrer, documenter et orienter les acériculteurs actuellement détenteurs d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou désirant en obtenir un, il a été convenu qu'une carte des superficies réservées à l'acériculture dans les forêts du domaine de l'État devra être produite à la fin de l'exercice. Afin d'en arriver à la production de cette carte, une analyse des données théoriques, fournies par la DIF a été faite par les experts en région, notamment par des inventaires en forêt.

Le présent document présente l'analyse du potentiel acéricole théorique selon les données qui ont été produites au MFFP. Enfin, il présente les critères régionaux de l'Estrie pour la sélection du Potentiel acéricole à prioriser (PAP) ainsi que les résultats sous forme de chiffres et de carte.

1.2 Sélection provinciale des données

L'identification du potentiel acéricole brut s'est faite avec une méthode unique sur l'ensemble de la province par la DIF et la DCO.

Les peuplements pouvant contenir une certaine quantité d'érables propices à l'entaillage qui ont été sélectionnés devaient être de type « feuillus » (F) ou « mixtes à dominance feuillue » (MF). Comme un diamètre minimal est nécessaire à l'entaillage, les arbres présents dans ces peuplements devaient être suffisamment grands et matures afin de présenter un potentiel d'entaillage. Ainsi seuls les peuplements d'une hauteur de 7 mètres et plus ont été retenus. Afin d'éviter une sélection trop éparse et isolée, la superficie des peuplements sélectionnés devait être supérieure ou égale à 1 ha. Enfin, tous les peuplements n'ayant subi aucune perturbation naturelle ou anthropique, de même que tous ceux ayant subi uniquement une perturbation partielle (moins de 50 % du peuplement ayant été affecté par la perturbation) ont été conservés. En fait, on assume que si une perturbation partielle (ex. : jardinage) est survenue dans un peuplement d'érablières, le peuplement résultant pourrait toujours présenter les caractéristiques d'une érablière ayant un certain potentiel acéricole. Les critères de sélection permettant d'isoler les érablières à potentiel acéricole ont été basés sur la définition d'érablière à potentiel acéricole prévue à l'article 71 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) :

« [...] constitue une érablière ayant un potentiel acéricole, un peuplement feuillu composé d'érables à sucre ou d'érables rouges ou d'un mélange de ces 2 essences dans une proportion de plus de 60% et permettant plus de 150 entailles par hectare. »

Cependant, même si le RADF prévoit une proportion d'érables (érables à sucre, érables rouges ou une combinaison des 2) de plus de 60 %, nous avons dû réajuster ce critère à la baisse étant donné que la précision des données pour une partie du territoire repose sur des proportions de la composition en essence calculées par tranche de 25 %. Ainsi, la proportion minimale des peuplements en érables a été abaissée à 50 %. Finalement, les critères qui ont été retenus pour sélectionner les érablières à potentiel acéricole sont :

- Proportion du peuplement en érable ≥ 50 % ;
- Nombre d'entailles à l'hectare ≥ 150 (normes de 2018-2022).

Suite à la sélection des peuplements forestiers répondant aux critères provinciaux de potentiel acéricole, les couches des affectations du territoire (version du 2018-04-12), dont la couche surfacique des usages forestiers, la couche des encadrements visuels et la couche des Zones d'application des modalités d'intervention (ZAMI), ont été utilisées pour identifier et retrancher certains territoires. Ces ZAMI constituent un outil cartographique pour l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Dans toutes ces couches d'affectations, l'attribut « code d'impact », étant jugé très important, car il permet de déterminer le niveau de restriction relative aux activités d'aménagements forestiers sur le territoire, a été utilisé comme filtre afin d'éliminer plusieurs superpositions.

1.3 Potentiel acéricole sur les terres publiques

1.3.1. Mise en contexte

Comme son nom l'évoque, la région de la direction régionale des Forêts de l'Estrie, de la Montérégie, de Montréal et de Laval du MFFP est composée de quatre régions administratives. Seule l'Estrie contribue au potentiel acéricole en terre publique. En Montérégie, l'acériculture est une activité très présente en forêt privée.

1.3.2. Importance de l'acériculture en Estrie et en Montérégie

Les superficies d'érablières en exploitation en Montérégie et en Estrie sont respectivement de 9 252 et 27 400 hectares. La MRC du Granit, située en Estrie est de loin celle qui a le plus d'érablières exploitées. Elles représentent 50% de la superficie en exploitation pour les deux régions. Viennent ensuite les MRC du Haut-Saint-François, de Coaticook, du Haut-Saint-Laurent et de la Haute-Yamaska qui représentent ensemble environ 26% de la superficie en exploitation.

La densité d'entaille à l'hectare moyenne pour ces régions est d'environ 298. Elle est de 330 entailles/hectare pour la Montérégie et de 289 entailles/hectare pour l'Estrie.

Année après année, le rendement moyen à l'entaille en Estrie reste très près de la moyenne provinciale alors qu'en Montérégie il demeure nettement au-dessus de la moyenne.

Le rendement en sirop d'érable pour 2018 en Estrie était de 24.4 millions de livres et de 12.6 millions de livres pour la Montérégie. Ensemble, ces régions représentaient plus de 31% de la production québécoise et 21 % de la production mondiale en 2018 (PPAQ, 2018).

Ces régions sont caractérisées par une forte dominance de terrains appartenant au domaine privé. Seule l'Estrie détient des forêts publiques dans lesquelles il est permis de réaliser des activités d'aménagement forestier comme l'exploitation acéricole. Le potentiel acéricole théorique présent sur terres publiques en Montérégie, à Montréal et à Laval n'est pas exploitable.

1.3.3. Développement de l'acériculture sur les terres du domaine de l'état

La région de l'Estrie totalise 74 permis acéricoles détenus par 57 personnes ou entreprises pour une superficie de 5 348 ha dans les forêts du domaine de l'État. On retrouve 30 permis de moins de 10 000 entailles, 28 permis de 10 000 à 25 000 entailles et 16 permis de plus de 25 000 entailles.

Tableau 1: Portrait des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles de l'Estrie

Catégorie	Nombre permis	Superficie (ha)	Nombre entailles
Moins de 10 000 entailles	30	674	136 915
De 10 000 à 25 000 entailles	28	2 151	470 872
Plus de 25 000 entailles	16	2 583	590 891
Total	74	5 348	1 198 678

La région de l'Estrie a réalisé en 2008, l'identification d'environ 1400 hectares d'érablières pour le développement acéricole. Depuis, les vagues d'allocation de 2008-2009 et de 2016 ont permis de mettre en exploitation 1 000 hectares de ce potentiel, en plus de plusieurs secteurs situés à l'extérieur de ce potentiel de 2008. Le restant, environ 400 ha se trouve en grande partie (environ 75%) dans le PAP qui sera présenté plus loin. Cela suggère que le développement acéricole régional est presque atteint.

1.4 Portrait du potentiel acéricole théorique

Les régions de Laval, de Montréal et de la Montérégie contiennent un total de 1 334 hectares de potentiel acéricole théorique sur terre publique. Une partie de cette superficie est composée de territoires administrés par d'autres organismes que le MFFP, comme le gouvernement fédéral, Hydro-Québec et différents ministères. L'autre partie, qui est sous la responsabilité du

MFFP est composée de territoires, principalement des parcs nationaux, sur lesquels les droits consentis et les activités autorisées ne sont pas compatibles avec l'acériculture.

Les superficies des territoires sous la responsabilité de d'autres organismes que le MFFP ont été retirées du potentiel parce que le MFFP n'a pas l'autorité de délivrer des permis de culture et d'exploitation acéricole.

1.4.1. Domaine public de Estrie

La région de l'Estrie a une superficie totale de 10 508 kilomètres carrés. Elle contient 834 kilomètres carrés de terres publiques (7.9%) dont 357 kilomètres carrés sont en aires protégées soit 43%. L'unité d'aménagement 051-51 a une superficie de 373 kilomètres carrés sous aménagement soit 44% du territoire public.

Le potentiel acéricole brut en terres publiques de la région de l'Estrie a été évalué à 20 488 hectares soit 24,5% des terres du domaine de l'État de la région et totalise 3,85 millions d'entailles.

De cette superficie il faut retirer les portions du territoire pour lesquelles la nature des droits consentis et des activités permises avec lesquels l'acériculture est jugée incompatible, tels les parcs nationaux et leurs agrandissements projetés, les réserves écologiques, les réserves de biodiversité et autres (9 132 ha).

Tableau 2: Potentiel acéricole théorique brut et net sur tenure publique, superficie en hectares

	Laval	Montérégie	Montréal	Estrie	Total DGSMs
Potentiel théorique brut	42	1 284	9	20 488	21 822
Parcs nationaux, réserves écologiques et projets d'agrandissement	-	533	-	8 246	8 779
Territoires sous la responsabilité d'autres organismes	42	570	9	1067	1688
Sous-total territoires incompatible avec l'acériculture	42	1 283	9	9 132	10 466
Érablières acéricoles sous permis d'intervention actifs (note : il y a 1162 ha de permis actifs hors potentiel)	36% du potentiel net			4 186	4 186
Potentiel théorique net	-	-	-	7 169	7 170

Il faut également retirer les érablières sous permis de culture et d'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles présentement actifs sur les terres publiques. Sur les 5348 hectares sous permis, 4186 hectares sont inclus dans le potentiel théorique brut. Cette superficie sous exploitation représente 36% de la superficie potentielle où l'acériculture est permise sur les terres publiques de l'Estrie. Il reste donc 7 170 hectares de potentiel acéricole théorique net.

La superficie des érablières sous permis actifs qui ne correspond pas aux critères forestiers du potentiel acéricole couvre 1 162 hectares, soit près de 22% de la superficie sous permis. Elle est séparée en deux principales catégories : la superficie pour laquelle le potentiel acéricole est vraiment absent et celle pour laquelle les données cartographiques sous-estiment le réel

potentiel. Dans chacune des catégories, il y a plusieurs raisons qui mènent au résultat. Certains des peuplements dont le potentiel est réellement absent sont inclus aux permis pour des raisons administratives (ex. petite exclusion, emprise de bâtiments ou autres infrastructures acéricoles) et pour les autres, ils répondaient aux critères antérieurs du MFFP. Dans l'autre catégorie où le potentiel est présent, la précision des données cartographiques sur le groupement d'essence et la densité d'entaille à l'hectare semblent les principaux critères de potentiel non rencontrés lors de la sélection. Nous verrons à la section 1.6 que l'analyse régionale a intégré des connaissances additionnelles pour bonifier et préciser PAP. L'inadéquation entre le potentiel cartographique et la réalité terrain touche aussi les érablières privées.

1.4.2. Domaine privé de l'Estrie

Le domaine privé de l'Estrie couvre 92% du territoire régional appartenant à 9200 propriétaires de forêts de 4 hectares et plus. Selon les données de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, plus de 6,6 millions d'entailles sur quelque 23 043 hectares sont en exploitation répartie sur environ 800 entreprises sur le domaine privé. La taille moyenne de ces entreprises est de 8 317 entailles.

Les superficies qui pourraient être propices au développement acéricole sur terres privées ont été évaluées à 117 330 hectares et 23.4 millions d'entailles pour l'Estrie. À partir des données d'entailles en exploitation de la FPAQ, une évaluation de la superficie entaillée fixe à 23 043 hectares la production acéricole en terres privées dont 6 135 hectares (26%) sont situés sur des érablières qui ne correspondent pas aux critères cartographiques. Parmi les critères non atteints, le type de couvert et le groupement d'essence sont les plus importants avec environ 2728 hectares et 3704 hectares respectivement.

La proportion du potentiel acéricole théorique qui est en exploitation sur le domaine privé de la région de l'Estrie est de 22.7%.

1.4.3. Domaine privé de la Montérégie

Les superficies qui pourraient être propices au développement acéricole en terres privées ont été évaluées à 76 534 hectares et 16 millions d'entailles pour la Montérégie. À partir des données d'entailles en exploitation de la FPAQ, une évaluation de la superficie entaillée fixe à 9251 hectares la production acéricole en terres privées dont 3317 hectares (35%) sont situés sur des érablières qui ne correspondent pas aux critères forestiers du potentiel acéricole. Parmi les critères non atteints, le type de couvert et le groupement d'essence sont les plus importants avec environ 402 hectares et 1587 hectares respectivement.

La proportion du potentiel acéricole théorique qui est en exploitation sur le domaine privé de la Montérégie est de 12.1%.

1.5 Critères pour le développement de l'acériculture

La région de l'Estrie a réalisé en 2008 l'identification du potentiel acéricole à développer. Depuis, les agrandissements d'entreprises et les nouvelles venues ont permis de mettre en exploitation la plupart de ce potentiel.

Le développement de l'acériculture doit se réaliser en tenant compte des autres usages de la forêt et des droits consentis à différents utilisateurs et de l'état d'avancement du développement acéricole dans la région.

Le développement ciblé par le potentiel acéricole prioritaire (PAP) est séparé en deux catégories de secteur : le potentiel pour des projets de démarrage (nouvelles entreprises) et le potentiel pour l'agrandissement des exploitations acéricoles existantes présentes sur terres privées ainsi que celles sur terres publiques. Les exploitations acéricoles existantes sur le domaine privé ont été identifiées sur le territoire à partir des données fournies par les PPAQ (juin 2019), alors que celles sur le domaine public sont identifiées à partir des permis actifs.

1.5.1. Anciennes coupes par bande

Le potentiel acéricole théorique comprend environ 700 hectares d'érablières qui ont été traitées en coupe par bande. La plupart de ces bandes sont orientées dans le sens des pentes et suivent le patron suivant : des bandes de forêts matures de 100 à 120 m de large intercalées par des bandes où la forêt, qui a été coupée totalement sur 60-70m de large, est actuellement au stade de régénération. Dans certains secteurs, des investissements ont été réalisés en appliquant des traitements sylvicoles non commerciaux, comme du dégagement de régénération naturelle. La plupart des bandes de forêts matures ont été traitées par des coupes de jardinage, ce qui constitue un autre investissement de l'État.

La stratégie sylvicole qui a été entreprise dans l'approche de coupe par bande vise la production de bois de feuillu dur et particulièrement le bouleau jaune. En effet, cette essence, qui figure parmi les essences vedettes de la stratégie régionale de production de bois, bénéficie des conditions de lumière créées par l'ouverture du couvert pour s'établir et croître. Par cette stratégie, on vise à favoriser des essences recherchées par l'industrie forestière et à produire des bois de grande qualité pour le sciage.

De plus, le patron de ce scénario augmenterait la dispersion du système de tubulure en augmentant ainsi les frais d'exploitation pour l'acériculteur et les contraintes à l'aménagement forestier pour les aménagistes forestiers.

Il a été convenu de retirer du potentiel acéricole théorique les érablières traitées par coupe par bande afin d'y maintenir la stratégie sylvicole entamée et ainsi conserver la production prioritaire de bois de haute valeur.

1.5.2. Projet d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)

La région de l'Estrie a entamé depuis plusieurs années une démarche d'établissement d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL). Une AIPL est un territoire à potentiel forestier élevé, présentant peu de contraintes à l'aménagement et principalement destiné à la production ligneuse sur lequel les travaux sylvicoles ont pour but d'augmenter la valeur par unité de surface. Cette augmentation de valeur peut se traduire par une augmentation du volume par unité de

surface, du volume tige ou de la qualité des tiges, par la production d'essences désirées ou par une combinaison de ces divers objectifs de production. La LADTF précise que le ministre tient à jour et rend public une liste des aires sur lesquelles une AIPL a été réalisée. La démarche n'est pas terminée, mais la région a identifié en AIPL une superficie de 10 669 ha, dont 3 597 ha dans le potentiel acéricole.

1.5.3. Unité d'aménagement et garanties d'approvisionnement

L'unité d'aménagement désigne le territoire forestier du domaine de l'État sous lequel des garanties d'approvisionnement de bois sont accordées à l'industrie forestière. En Estrie, il y a qu'une seule unité d'aménagement (051-51). Le bois d'érable à sucre de qualité sciage fait partie des produits visés par ces garanties et l'entaillage en diminue grandement la production. De plus, l'acériculture a des répercussions sur la disponibilité et la prévisibilité des volumes en plus d'ajouter des contraintes opérationnelles. La plupart des peuplements de feuillus tolérants de la région, comme les érablières, ont été jardinés dans le cadre de programme d'investissement sylvicole du MFFP pour la production de bois d'œuvre.

Le développement acéricole sur l'unité d'aménagement sera limité au minimum pour limiter l'impact sur ces garanties. Afin de minimiser les effets sur les droits consentis sous forme de volume attribuable de qualité sciage sur le territoire sous aménagement forestier, le développement acéricole futur sera situé sur le territoire forestier résiduel, sauf pour les agrandissements contigus aux exploitations existantes.

1.5.4. Nombre d'entailles à l'hectare

Le RADF spécifie qu'une érablière à potentiel acéricole est définie avec un minimum de 150 entailles par hectare (article 71 du RADF) et le règlement sur les permis d'intervention spécifie les normes d'entaillage. Ces normes changeront à partir de 2023. Ce changement vise à rendre l'exploitation plus durable et se traduit par deux mesures : la diminution des dimensions du trou d'entaillage et la diminution du nombre d'entailles par arbre. Cela aura pour effet de diminuer la densité d'entailles exploitable par hectare, un attribut qui influence la rentabilité. En prévision de ce changement, nous allons retenir une densité minimale de 200 entailles/hectare selon la norme en vigueur afin d'assurer une viabilité des installations acéricoles à long terme. En comparaison, la densité moyenne de l'ensemble des permis en Estrie est de 224 entailles/hectare. Pour pallier à l'imprécision des données cartographiques, des données d'inventaire d'intervention et de prospection ont été utilisées pour l'ensemble du PAP qui sera présenté à la prochaine section.

1.5.5. Santé des érablières

La santé des érablières est un critère important dans l'évaluation du potentiel acéricole. La rentabilité et la pérennité de l'exploitation acéricole y sont en partie dépendantes. La santé repose en grande partie sur des caractéristiques de sites favorables à l'érable à sucre. Ainsi les types écologiques suivants ont été retenus pour déterminer le potentiel : FE20, FE21, FE22, FE30, FE31, FE31, FE32 et FE32H. La superficie appartenant aux autres types écologiques est non significative dans les résultats de la sélection. Cela semble s'expliquer par le lien étroit entre le groupement d'essence et ces types écologiques.

1.5.6. Sites bien adaptés et accessibles

La rentabilité d'une exploitation acéricole dépend de différents facteurs dont certains sont liés à l'emplacement et à la taille. Le contexte géographique des forêts du domaine de l'État en Estrie est caractérisé par un morcellement du territoire créant ainsi une mosaïque dans laquelle ces forêts sont minoritaires et imbriquées dans la forêt privée. Les réseaux routiers et électriques sont bien développés dans la grande majorité des secteurs.

Aucune limite de superficie n'a été considérée pour l'agrandissement des exploitations existantes alors que pour les projets de démarrage, une limite inférieure de 50 ha composée d'une agglomération de polygones distants d'un maximum de 350 mètres a été appliquée. Aucun critère de distance avec les réseaux routiers et les réseaux de distribution d'électricité n'a été appliqué.

1.5.7. Exploitations acéricoles existantes

La sélection du potentiel s'est fait selon le principe de contiguïté avec les superficies en exploitation. Pour identifier les secteurs d'agrandissement, seules les superficies contiguës à une exploitation existante ont été retenues. Les superficies séparées par un chemin ou un cours d'eau sont considérées contiguës.

1.6 Potentiel acéricole à prioriser pour l'acériculture dans la région

En appliquant les critères mentionnés précédemment, il ressort 414 hectares. Cette superficie est localisée dans un territoire forestier résiduel (TFR). Ce TFR est soumis à une entente de délégation de gestion territoriale. L'entente vise principalement la planification, la réalisation et le suivi des activités d'aménagement forestier dont la responsabilité incombe au délégataire qui est la municipalité de Saint-Augustin de Woburn. Ce TFR couvre une superficie de 5 654 ha dont 1 029 ha sont composés d'érablières à potentiel acéricole. Il n'y a pas d'exploitation acéricole actuellement. Le développement acéricole sur ce territoire devra se faire en respect de l'entente en vigueur. Pour cela, la concertation avec le délégataire sera nécessaire pour réaliser l'harmonisation avec la planification forestière et les autres usages de la forêt.

La combinaison des critères de l'unité d'aménagement et de la contiguïté avec les exploitations existantes ne ressort aucune superficie disponible. Néanmoins, la région a décidé, afin de permettre le développement et la consolidation des entreprises acéricoles déjà établies, de s'agrandir sur l'unité d'aménagement, mais en respectant les autres critères. Cela ajoute une superficie de 210 hectares qui pourrait servir à l'agrandissement d'environ 19 exploitations existantes.

C'est donc un total de 624 ha du potentiel acéricole théorique net qui a été ciblé pour former le PAP, ce qui représente 5% du potentiel théorique net régional. La carte en annexe permet de localiser ce PAP. Le tableau suivant présente les superficies associées aux critères de la région et la superficie (hectares) du PAP.

Tableau 3: Potentiel acéricole net et potentiel acéricole à prioriser (PAP), superficie en hectares

	Superficie (hectare)	%
Potentiel Brut	20488	
RETRAIT : Territoires incompatibles avec l'acériculture (aires protégées, etc.)	9132	
RETRAIT : Superficie aux caractéristiques forestières inadéquates (densité d'entaille à l'hectare < 200, % d'érable < 60%, type écologique)	646	
RETRAIT : Coupe par bande (CBA) (note 1)	680	
AJOUT : Peuplements non sélectionnés par la méthode cartographique, mais dont l'analyse régionale approfondie a confirmé le potentiel)	665	
AJOUT : Permis d'exploitation acéricole actifs non sélectionnés par la méthode cartographique, mais considéré dans le potentiel régional net	1162	
Potentiel régional net	11857	100%
Production régulière de bois sur TFR (note 2)	616	5%
Production régulière de bois sur UA (note 2)	1951	16%
Projet d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL), sans les CBA	3318	28%
Projet de potentiel acéricole à prioriser (414 ha en TFR et 210 ha en UA)	624	5%
Permis d'exploitation acéricole actifs	5348	45%
note 1 : TFR 369ha, UA 311 ha dont 279 en projet d'AIPL 279ha. note 2 : Exclue les coupes par bande.		

Le PAP a fait l'objet d'une étape de validation régionale basée sur l'analyse de données d'inventaires d'intervention existantes, des photographies aériennes avec et sans feuilles, des données LIDAR et un inventaire de reconnaissance réalisé à l'automne 2019, spécifiquement pour évaluer le PAP. Cette étape de précision a permis également d'ajouter environ 665 ha au potentiel net qui n'avait pas été sélectionné par la requête provinciale décrite à la section 1.1. Il s'agit principalement de peuplements qui ne présentaient pas la densité d'entaille minimale selon les inventaires de la DIF. À l'inverse, environ 646 hectares ont été déclassés à la lumière des données forestières régionales et de la validation terrain.

La validation avec les données d'inventaire régionales a fait ressortir une superficie de 646 hectares de peuplements présentant des caractéristiques forestières inadéquates (densité d'entaille à l'hectare < 200, % d'érable < 60%, type écologique).

Sur le plan des vocations de production de bois et de l'acériculture, l'ajout de 624 ha de PAP permet d'atteindre un partage égal des érablières: soit 50% de la superficie pour chacune de ces deux vocations. Ainsi 5972 ha sont réservés à l'exploitation acéricole (permis actifs + PAP proposés) et 5885 ha pour la production de bois (incluant les AIPL ciblés).

1.7 Conclusion

L'exercice d'évaluation du potentiel acéricole et de détermination des superficies vouées au développement de cette filière permettra d'orienter le développement en termes de localisation, mais aussi sur le plan du partage avec les autres utilisations, dont la production ligneuse.

Par cet ajout on vise un équilibre acceptable entre les divers usages. Ce PAP permettra de répondre au besoin d'agrandissement de nombreux acériculteurs et de permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

Bien que l'ajout de nouvelles superficies en acériculture, il y a un impact direct sur la production de bois, il est possible de les minimiser, par différentes mesures. D'ailleurs, la région évalue présentement différentes options pour amoindrir ces impacts et faire bénéficier au maximum aux secteurs forestiers et acéricoles les ressources de la forêt tout en respectant les principes d'aménagement forestier durable. Les autres utilisateurs de la forêt peuvent également ressentir des impacts liés à l'acériculture, mais plusieurs solutions existent, comme les mesures d'harmonisation.

Ce PAP met à contribution le TFR du Mont Gosford, un territoire où l'acériculture était jusqu'à maintenant non prévue, dans des proportions similaires au reste de l'UA. Il constitue une dernière réponse au développement de l'acériculture sur terres publiques en Estrie, car le plein potentiel est presque atteint. Sur terres publiques, les opportunités de croissance et de rentabilité des entreprises acéricoles devront se faire sous d'autres angles, par exemple, l'amélioration des procédés et la valeur ajoutée des produits de l'érable.

1.8 Annexe 1 : Carte de localisation du potentiel acéricole à prioriser

PROJET

PROJET